

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 8 septembre 2018, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale

Était absent de l'assemblée :

Jacques Hébert **cons. au poste no :4**

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 h par monsieur Jean-Philippe Martin, maire.

Mot de bienvenue du maire

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

268-09-2018

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 11 août 2018

1.1.2 Procès-verbal du 13 août 2018

1.2 Communication

1.2.1 Fox Québec Productions Ltd. – Demande d'autorisation

1.2.2 Développements Rives-Nord Lté – Demande de correction de résolution

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 430-18 (Code d'éthique et de déontologie des employés

1.4 Affaires juridiques

1.4.1 Mandat Me Provost – Dossier urbanisme

1.5 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités

1.5.1 Appel de projet et demande d'aide financière

1.5.2 Demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

3. Ressources humaines

4. Ressources matérielles et immobilières

5. Sécurité publique

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

5.1 Remorque pour service incendie

6. Réseau routier, transport

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 2013, chemin du Lac-Quenouille

7.1.2 Demande du 220, chemin du Lac-du-Rocher

7.1.3 Demande du 365, chemin Charron

7.1.4 Demande du matricule 3519-80-0631

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande du 220, chemin du Lac-du-Rocher

7.2.2 Demande du 2039, chemin du Lac-Quenouille

7.3 Régie Intermunicipale des Trois-Lacs

7.3.1 Procès-verbal du 16 août 2018

7.3.2 Règlement 009-2018

7.4 Barrage lac Quenouille – Montant compensatoire du
MDDELCC

7.5 Plantes envahissantes

7.6 Contrôle des pollens allergènes

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque

8.1.2 Nouvelle bénévole bibliothèque

8.1.3 Activité conjointe : Journée porte ouverte prévention
incendie

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 11 août 2018

269-09-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 11 août 2018 avec les modifications suivantes :

À la résolution numéro 263-08-2018, remplacer le mot *ajouter* par *ajourner*.

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 13 août 2018

270-09-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 13 août 2018.

1.2 Communication

1.2.1 Fox Québec Ltd. – Demande d'autorisation

271-09-2018

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture partielle du chemin du Nordet les 10, 11 et 12 octobre prochain pour le tournage de scènes par le groupe Fox Québec Production Ltd.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

1.2.2 Développement Rives-Nord Lté. – Demande de correction de résolution

272-09-2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-07-2000 identifiant le nouveau chemin privé nommé Sylvio et dont la description est erronée;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de corriger la description du chemin Sylvio selon le plan original et décrit comme tel :

Chemin de 60 pieds de large relié au chemin Rivest, étant situé à 50 mètre du lot 23A-39;

Le tout tel que plus amplement décrit sur le tracé préparé par M. Godon, arpenteur géomètre.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 430-18 (Code d'éthique et de déontologie des employés)

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Denis Desautels, conseiller, qu'un projet de règlement établissant les règles du code d'éthique et de déontologie des employés numéro 430-18 modifiant le règlement numéro 430-16 et ses amendements.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 430-18 (Code d'éthique et de déontologie des employés)

273-09-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur, Jean-Pierre Lavoie conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le projet de règlement établissant les règles du code d'éthique et de déontologie des employés numéro 430-18 modifiant le règlement numéro 430-16 et ses amendements.

1.4 Affaires juridique

1.4.1 Mandat Me Provost – Dossier urbanisme

274-09-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de mandater Me Stéphanie Provost de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust relativement au constat d'infraction 78100-2018-002, URB-28100 émis au matricule 4318-57-6440.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

**1.5 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services
ou d'activités**

1.5.1 Appel de projet et demande d'aide financière

275-09-2018

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT que l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06-7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs considère que les coûts engendrés par une telle étude ne devraient pas être défrayés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partage des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

QUE la municipalité refuse de demander à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Partage d'infrastructures sportives et de loisirs du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la municipalité n'autorise pas la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de refuser d'octroyer le mandat à la MRC des Laurentides pour entreprendre les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partage des équipements, des infrastructures et des services municipaux.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

1.5 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités

1.5.2 Demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale

276-09-2018

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50%) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoire dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régionale dudit projet.

**2. Ressources financières
2.1 Rapport des dépenses**

277-09-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission du chèque N°8983, des chèques n°8991 à n°9042, le chèque annulé N°9007, pour les déboursés du mois d'août 2018 au montant total de 32 096.19 \$

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} août 2018 au 31 août 2018 pour un montant de 42 131.41 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois d'août 2018 de 74 227.60 \$.

2.2 Rapport des salaires

278-09-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois d'août 2018 au montant de 48 324.23 \$.

3. Ressources humaines

Aucun sujet sous cette rubrique.

4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun sujet sous cette rubrique.

5. Sécurité publique

5.1 Remorque service incendie

279-09-2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 247-08-2017 confirmant l'intention du Conseil de procéder à l'achat d'une remorque pour le service incendie;

CONSIDÉRANT l'achat d'une remorque par monsieur Jonathan Ruffo, directeur du service incendie, en 2017;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre le remboursement de la remorque à M. Ruffo au montant de 2 000 \$;

Que la dépense fasse l'objet d'un transfert de poste dans un compte relié au Service des incendies.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 2013, chemin du Lac-Quenouille

280-09-2018

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure datée du 13 juillet 2018 a été déposée par Nicola Ranieri et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation minute 15741 réalisé par Peter Rado ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-07 est à l'effet de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 5 mètres au pourtour immédiat du bâtiment principal alors que l'article 133 du règlement 367-02 prescrit que le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 2 mètres au pourtour immédiat des bâtiments et constructions existants est permis sur la rive ;

CONSIDÉRANT QUE permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 5 mètres au pourtour immédiat du bâtiment principal constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 5 mètres au pourtour immédiat du bâtiment principal semble avoir pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire et que refuser de permettre la coupe de l'arbre indiqué dans la lettre explicative aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre la coupe de l'arbre indiqué dans la lettre explicative et de reporter la décision pour le dégagement de la végétation pour permettre au demandeur de détailler sa demande;

CONSIDÉRANT la confirmation par le demandeur que le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée serait dans une bande de 5 mètres sur le côté sud du bâtiment principal;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de permettre la coupe de l'arbre indiqué dans la

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

lettre explicative permettre le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande de 5 mètres sur le côté Sud du bâtiment principal.

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.2 Demande du 220, chemin du Lac-du-Rocher**

281-09-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 14 août 2018 a été déposée par Yves Bordeleau et qu'elle est accompagnée d'un projet d'implantation minute 367 préparé par Francis Guindon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-09 est à l'effet de permettre la construction d'un garage à 4 mètres en marge de recul avant alors que l'article 40 et 42 du Règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée *Usages et normes par zone* pour la zone d'application et que la propriété est située dans la zone RR-1 où la marge de recul avant applicable est de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'un garage à 4 mètres en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la construction d'un garage à 4 mètres en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un garage à 4 mètres en marge de recul avant telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.3 Demande du 365, chemin Charron**

Cette rubrique est reportée.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.4 Demande du matricule 3519-80-0631**

282-09-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 22 août 2018 a été déposée par DTN Immobilier inc. et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation, plan d'implantation préparé par Daniel Arbour en 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-08 est à l'effet de permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1550 mètres alors que l'article 38 du Règlement 367-02 prescrit qu'aucun cul-de-sac ne peut présenter une longueur supérieure à 450 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1550 mètres constitue une augmentation majeure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1550 mètres n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1550 mètres aurait pour effet de nuire à la sécurité publique des propriétaires adjacents au chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1550 mètres ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de refuser la demande.

**7.2 Demandes de PIIA
7.2.1 Demande du 220, chemin du Lac-du-Rocher**

283-09-2018

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2018-11 accompagnée de documents a été déposée au mois d'août 2018 par Yves Bordeleau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage ;

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août 2018 par Yves Bordeleau ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.2 Demande du 2039, chemin du Lac-Quenouille

284-09-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2018-12 accompagnée de documents a été déposée au mois d'août 2018 par Daniel Charron ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une véranda ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août 2018 par Daniel Charron ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.3 Régie Intermunicipale des Trois-Lacs

7.3.1 Procès-verbal du 16 août 2018

285-09-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal du 16 août 2018 de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs

7.3.2 Règlement 009-2018 (Acquisition camion)

286-09-2018

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt numéro 009-2018 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt d'un montant de 278 296.06 \$ de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

7.4 Barrage du lac Quenouille – Montant compensatoire du MDDELCC

287-09-2018

CONSIDÉRANT que les travaux liés à la réhabilitation du barrage du lac Quenouille sont assujettis à la fois au 1er et au 2e alinéa de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LQ, 2017, chapitre 14), ci-après la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, s'applique et la contribution financière est exigée pour les pertes dans toutes les zones affectées;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la contribution financière au montant de 1 643,97\$ auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour compenser l'atteinte aux milieux visés par la réhabilitation.

Que le montant soit défrayé par le surplus.

7.5 Plantes envahissantes

288-09-2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 68-02-2018 concernant la lutte contre la propagation des plantes exotiques envahissantes;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Stéphanie Russell, directrice générale, à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes auprès de la Fondation de la faune du Québec.

7.6 Contrôle des pollens allergènes

289-09-2018

CONSIDÉRANT QUE les pollens de certaines espèces d'arbres, de graminées ou de mauvaises herbes, qui se propagent dans l'air sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, communément appelée rhume des foins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs est consciente du problème de santé publique pouvant découler de ces allergies sur ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation de ses plantes produisant ce type de pollen afin de contribuer à la réduction du fardeau des allergies saisonnières;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Stéphanie Russell, directrice générale à soumettre une demande au programme d'aide financière au Ministère de la Santé

**SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2018**

et des Services sociaux MSSS par l'entremise du fonds vert du gouvernement du Québec.

**8. Service à la collectivité
8.1 Rapport mensuel bibliothèque**

290-09-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois d'août 2018.

8.2 Nouvelle bénévole

291-09-2018

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la candidature de madame Mariette Latreille à titre de bénévole de la bibliothèque.

8.3 Activité conjointe : Journée porte ouverte prévention incendie

292-09-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'activité Semaine de prévention incendie du 13 octobre 2018 organisée en collaboration avec la responsable de la bibliothèque et le Service incendie, bénévolement.

**Période de questions
Levée de l'assemblée**

293-09-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée. Il est 10 h 45.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin
Maire

Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice générale